



## LES PROCEDURES D'ACHATS DE L'UNION POSTALE UNIVERSELLE

L'Union postale universelle (UPU) achète des biens et des services après mise en concurrence de fournisseurs qualifiés.

La passation de marchés de l'UPU respecte les principes suivants :

- a) non-discrimination et égalité de traitement des soumissionnaires;
- b) concurrence efficace;
- c) intégrité;
- d) transparence;
- e) indépendance et impartialité de l'organisation.

Les achats de l'UPU sont régis par les procédures d'adjudications et d'achats figurant dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'UPU. Ils relèvent de la responsabilité du Comité d'adjudications et d'achats (CAA), dont les membres sont nommés par le Directeur général de l'UPU.

Pour l'essentiel, la gestion des achats est centralisée au siège de l'UPU à Berne.

Selon le montant des engagements, la procédure est différente :

(a) pour les engagements dont le montant estimé n'excède pas 20 000 francs suisses, le marché peut être passé directement.

(b) pour les engagements dont le montant estimé est compris entre 20 000 et 50 000 francs suisses, le marché est passé à la suite de l'étude d'au moins trois offres.

(c) pour les engagements dont le montant estimé excède 50 000 francs suisses, des adjudications se font par voie d'annonce sur le site Web de l'UPU et sur le site Web du SIMAP (Système d'information sur les marchés publics en Suisse) ainsi que, selon les besoins, par d'autres avis officiels d'adjudication.

Dans le cas (c), les offres doivent être envoyées sous pli scellé au CAA avec mention du titre exact de l'adjudication et reçues à l'UPU dans les délais fixés dans l'adjudication. Les offres reçues par email ne sont pas recevables.

Les séances du CAA ne sont pas ouvertes au public et le Bureau international de l'UPU n'est pas tenu d'en publier les résultats.

Le CAA évalue les offres conformément aux procédures d'adjudications et d'achats de l'UPU et s'assure:

- De la conformité avec le cahier des charges,
- Du prix proposé,
- De l'acceptabilité technique de l'offre.

Le CAA choisit un soumissionnaire et en fait la recommandation au Directeur général de l'UPU. Le choix du soumissionnaire doit être approuvé par le Directeur général de l'UPU, dont la décision est finale.

Le marché est passé avec le soumissionnaire le plus qualifié paraissant le plus avantageux sous les angles de l'économie, la qualité, de l'intérêt de l'Union et du développement durable.

Lorsqu'une offre n'est pas retenue, le soumissionnaire en est toujours informé, mais l'UPU ne communique pas le nom du soumissionnaire choisi. Tout dédommagement financier pour une soumission ou une offre est exclu.